

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. REVERDEL ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : ; LUSSAC : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; MONTAGNE : , Mme HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON,; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : ; SAINT-HIPPOLYTE : ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; TAYAC : Mme CORDOBA ; VIGNONET : M. CASSAIGNE

Excusés : Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Laurent), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : Mme MARCHIVE

DELIBERATION 85 - 2023 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral date du 31 août 2023, portant statuts de la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 033-200035533-20231214-85CLECT-DE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 24 membres (les maires et les vices présidents, leurs représentants ou suppléants) ;

2° De désigner les délégués communautaires suivants comme membres de ladite commission :

Les Artigues de Lussac	Jean-Pierre QUET
Belves de Castillon	Daniel FENELON
Francs	Florence GISSOUT
Gardegan et Tourtirac	Patrick BIGOT
Lussac	Dorothee BRETON
Montagne	Catherine HENRY
Néac	Patrick FOURREAU
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI
Puisseguin	Jean-Michel PASQUON
Saint-Cibard	Pascal AMOREAU
Saint-Christophe des Bardes	Patrick GOINEAU
	Bernard LAURET
Saint-Emilion	Joëlle MANUEL
	Françoise DESCAMPS
Saint-Etienne de Lisse	Yannick GUIMBERTEAU
Saint-Genès de Castillon	Gérard CANUEL
Saint-Hippolyte	Alain VALLADE
Saint-Pey d'Armens	Véronique MARCHIVE
Saint-Philippe d'Aiguilhe	Philippe BECHEAU
	Yvan DUMONTEUIL
Saint-Sulpice de Faleyrens	Jean-Daniel DEBART
	Agnès ALFONSO-CHARIOL
Sainte-Terre	Eric BARRET
Tayac	Xavier DANGIN
Vignonet	

Le Président,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique MARCHIVE



Le Président,

Bernard LAURET

